

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/006

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Chrystelle CARLOS (pouvoir donné à Françoise CAMPREDON), Yves ESCAPE (Pouvoir à Jeanine VIDAL), Carine DEVOYON (Pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Nicolas OLIVE), Xavier ROCA (Pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES, Léocadie MENDEZ.

Secrétaire de séance : Blaise FONS.

Date de la convocation : 10/01/2025

CONVENTION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES
A LA COMPETENCE DECHETS DELEGUEES AUX COMMUNES
MEMBRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de convention à passer entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune fixant, pour l'année 2025, les modalités pratiques et financières des prestations réalisées par la commune pour le compte de la communauté urbaine, dans le champ de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

Les prestations concernées par la présente convention sont :

- La collecte quotidienne des encombrant au porte à porte
- La collecte hebdomadaire des déchets des marchés alimentaires

Soit un montant de 45 540 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **APPROUVE** la convention ci-annexée à passer entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la Commune concernant les modalités pratiques et financières des prestations réalisées par la commune pour le compte de la communauté urbaine, dans le champ de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence Déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

ENTRE :

La commune de XXX représentée par son Maire en exercice, XXX ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du xx.

Ci-après désignée « la Commune »

D'une part et,

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN, représentée par le Président ou l'Élu délégué, par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2024.

Ci-après désignée « la Communauté Urbaine »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « *Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés* » est effectivement assurée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Par arrêté en date du 24 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération s'est transformée en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce de plein droit la compétence obligatoire « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ».

À la demande de la Commune et sur le fondement de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant l'exercice en commun d'une compétence, avec pour objectifs une mutualisation de ses moyens et une meilleure réactivité pour ses administrés, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la Commune dans le cadre de sa compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » une partie de ses missions.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières des prestations réalisées par la Commune pour le compte de la Communauté Urbaine, dans le champ de sa compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés* ».

Il est précisé que tout ce qui relève de la propreté urbaine est exclu de la convention et de son financement.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS À RÉALISER

Les prestations concernées par la présente convention sont :

Collecte des déchets ménagers : Service de collecte régulière des ordures ménagères	<input type="checkbox"/>
Collecte sélective des recyclables (papier, plastique, emballages, cartons, verre)	<input type="checkbox"/>
Collecte des déchets verts	<input type="checkbox"/>
Collecte des encombrants	<input type="checkbox"/>
Collecte des biodéchets/compostage	<input type="checkbox"/>
Collecte renforcée : Mise en place de collectes supplémentaires durant les périodes de forte affluence (été, fêtes)	<input type="checkbox"/>
Gestion des déchets spécifiques : Collecte ponctuelle des déchets liés à des événements ou des périodes particulières (marchés, festivals)	<input type="checkbox"/>
Enlèvement des déchets aux abords des points de collecte volontaire : matériaux destinés à l'élimination ou au recyclage, accumulés autour des points de collecte volontaire	<input type="checkbox"/>
Nettoyage des équipements	<input type="checkbox"/>
Intervention écosite	<input type="checkbox"/>

(cochez les prestations concernées)

Précision sur les abords des points de collecte volontaire :

- ✓ Enlèvement des déchets : La Communauté Urbaine est responsable de l'enlèvement des déchets, qui sont des matériaux destinés à l'élimination ou au recyclage, accumulés autour des points de collecte volontaire, conformément à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce point fait également l'objet de la prestation confiée à la Commune.
- ✓ Nettoyage des abords : La Commune est responsable du nettoyage des abords des points de collecte volontaire, qui inclut l'enlèvement des débris et détritus (éléments contribuant à la saleté) en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce point est exclu de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ORGANISATION

La Commune gère les équipements et services objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine.

La Commune est en conséquence compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations objet de la convention. Ses organes seront exclusivement compétents pour la passation des marchés de travaux en vue de la réalisation des opérations visées ainsi que pour leur exécution. La commission d'appel d'offres de la Commune sera ainsi compétente pour attribuer ces marchés et le Conseil Municipal sera fondé à autoriser la personne responsable du marché désignée à les signer.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne gestion des équipements et services qui lui sont confiés.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours afférents aux équipements et services visés dans la présente convention.

Elle prend toutes décisions et actes, conclut tous marchés et conventions nécessaires, ces décisions, actes ou conventions mentionnant le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de chacune des compétences qui lui incombent au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : PERSONNEL

Les prestations seront réalisées par un personnel formé aux métiers de la collecte. La Commune s'assurera avant toute prestation, conformément aux règlements en vigueur, que la prévention des risques professionnels soit bien appliquée et de la conformité des matériels utilisés.

Les agents communaux qui assurent les prestations visées par la présente convention demeurent sans changement agents communaux et, par conséquent, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU PATRIMOINE

La Communauté Urbaine autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui ont été mis de plein droit à sa disposition par la Commune, en application de l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ou qui sont sa propriété.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7-1 : REMUNERATION

L'exercice par la Commune de la compétence objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 7-2 : DEPENSES ET RECETTES

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des équipements et services objet de la présente convention.

La Commune s'acquitte des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

Elle sollicite toutes subventions auxquelles elle est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, la Communauté Urbaine pourra solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à la bonne gestion des équipements et services confiés.

La Communauté Urbaine n'assure pas le remboursement des éventuels emprunts effectués par la Commune dans le cadre de la présente convention.

La Communauté Urbaine fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

ARTICLE 7-3 : MONTANT DES PRESTATIONS FACTURÉES

Les dépenses liées aux prestations de service mentionnées ont été estimées à xxx euros (cf. Annexe financière n°1).

Les prestations réalisées seront facturées par la Commune à la Communauté Urbaine dans la limite des montants estimés.

ARTICLE 7-4 : FINANCEMENT ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le financement des prestations confiées se fera par acompte mensuel de janvier à octobre de 1/12^{ème} du montant fixé dans l'article 7-3 de la convention de prestations complémentaires.

La Commune devra compléter la trame de justification annexée et la transmettre dans le cadre de la reddition des comptes avant la fin janvier de l'année N+1.

Le versement du solde (2/12^{ème}) sera conditionné par la remise du justificatif annexé (Cf. Annexe 2). Il est admis que celui-ci puisse être incomplet, cela n'entraînera aucune pénalité.

En effet, celui-ci est expérimental pour 2025. Un bilan de son utilisation sera fait avec les communes en fin d'année 2025 et pourra être ajusté pour une mise en œuvre standardisée et obligatoire à compter de 2026.

ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION

ARTICLE 8-1 : DOCUMENTS DE SUIVI

La Commune effectue un compte rendu d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la Communauté Urbaine dans le mois qui suit la fin de la convention.

ARTICLE 8-2 : CONTROLE

La Communauté Urbaine exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés aux articles 7-4 et 8-1.

En outre, la Communauté Urbaine se réserve le droit d'effectuer à tout moment tous contrôles qu'elle estime nécessaires. La Commune devra donc laisser libre accès à la Communauté Urbaine et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée avant le terme défini à l'article 2 des présentes par l'une ou l'autre des parties dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- ✓ En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- ✓ Pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.
- ✓ Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois et à la condition que les transferts nécessaires à l'exercice de la compétence considérée aient bien été effectués.

ARTICLE 10 : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

La Communauté Urbaine s'engage à ne pas tenir la Commune responsable si celle-ci se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les prestations convenues en raison de circonstances exceptionnelles, telles que des grèves autres que liées au personnel communal, des troubles à l'ordre public, des catastrophes naturelles ou d'autres événements indépendants de sa volonté.

Dans de tels cas, les parties s'efforceront de rechercher ensemble des solutions alternatives afin de minimiser l'impact sur le service.

ARTICLE 11 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La Commune est responsable des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté Urbaine et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, appartenant à la Communauté Urbaine ou mis à sa disposition, nécessaires à l'exercice des compétences visées à la présente convention.

La Communauté Urbaine s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire des compétences visées par la présente convention.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 13 : ÉLECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Fait à Perpignan, le

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine,
Le Président ou l'Élu délégué

Pour la commune,

Le Maire

xxx

xxx



Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets

Liste des prestations et montants par Commune

COMMUNES	PRESTATIONS	MONTANT 2025 (€)
BAHO	La collecte, une fois par semaine, des déchets verts au porte à porte	25 000,00
	La collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	
	Mise à disposition de la tractopelle en cas de panne ou d'indisponibilité	
BAIXAS	La mise à disposition d'une benne pour la collecte des encombrants ou des déchets verts dont le volume est supérieur à 2m ³	28 500,00
	Le nettoyage et la collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	
BOMPAS	La collecte, 1 fois par semaine, des encombrants au porte à porte	37 500,00
	La collecte, 1 fois par semaine, des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	
CALCE	La collecte, 1 fois par semaine, des déchets des marchés alimentaires	9 000,00
	La collecte des déchets verts et encombrants	
CANET-EN-ROUSSILLON	La collecte, 5 fois par semaine, des encombrants au porte à porte	1 100 000,00
	La collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	
	La gestion quotidienne des bacs à roulettes et une vigilance sur le bon état du parc des contenants d'apport volontaire, au quotidien	
	Le nettoyage de surface des colonnes et des abords des points d'apport volontaire, 3 fois par semaine sur le centre plage et 1 fois par semaine sur les autres sites	
	La collecte, plusieurs fois par semaine, des polystyrènes des poissonneries	
CANOHÈS	La collecte des cartons des commerçants, du 1er janvier au 30 avril 2025	113 568,00
	La collecte, deux fois par mois, des encombrants au porte à porte	
	La collecte, deux fois par mois, des déchets verts auprès des administrés de plus de 70 ans et/ou à mobilité réduite, au porte à porte	
CASES DE PÈNE	La collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	20 000,00
	La collecte, trois fois par mois, des encombrants au porte à porte	
ESPIRA DE L'AGLY	La collecte, trois fois par mois, des déchets verts au porte à porte	65 000,00
	La collecte, une fois par mois sur 3 jours, des encombrants au porte à porte	
ESTAGEL	La collecte, trois fois par semaine et suivant les demandes, des déchets verts au porte à porte	110 000,00
	La collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	
	La collecte, 5 fois par semaine, des encombrants au porte à porte	



Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets

Liste des prestations et montants par Commune

COMMUNES	PRESTATIONS	MONTANT 2025 (€)
LE BARCARÈS	La collecte quotidienne des encombrants au porte à porte	1 169 589,00
	La collecte quotidienne des déchets verts au porte à porte	
	La collecte quotidienne des déchets de plage du 15 juin au 15 septembre	
	La collecte des cartons	
	La collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	
	La collecte, 3 fois par semaine, des déchets des marchés alimentaires du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	
	La collecte, 6 fois par semaine, des déchets des marchés alimentaires du 1er juin au 31 août	
	La collecte, 7 fois par semaine, des déchets des marchés alimentaires nocturnes du 1er juillet au 31 août	
	La collecte du village de Noël du 15 novembre 2025 au 31 décembre 2025	
	La collecte des déchets sur les aires des gens du voyage (encombrants, déchets...)	
	Le nettoyage quotidien des équipements de pré collecte	
	La mise à disposition de caissons, à la demande	
	Le ramassage des déchets épars dans le cadre des festivals estivaux	
LE SOLER	La collecte, 3 fois par semaine, des encombrants au porte à porte	110 000,00
	La collecte, une fois par semaine, sur rendez-vous, des déchets verts au porte à porte	
	La collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	
LLUPIA	La collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	61 659,00
	La mise à disposition de personnels techniques et administratifs chargés du bon fonctionnement de l'éco site communautaire, ainsi que tous frais nécessaires à celui-ci	
MONTNER	Collecte des encombrants et déchets verts	19 972,00
OPOUL-PÉRILLOS	La collecte, deux fois par semaine, des encombrants au porte à porte	39 625,00
	La mise à disposition de personnels techniques chargés du bon fonctionnement de l'éco site communautaire, les mardis et samedis matin, ainsi que tous les frais nécessaires à celui-ci	
	Broyage	
PERPIGNAN	La collecte quotidienne des encombrants aux abords des PAV	1 500 000,00
PEYRESTORTES	La collecte, une fois par mois, des encombrants au porte à porte	60 000,00
	La collecte, une fois par semaine, des déchets verts au porte à porte	
PÉZILLA LA RIVIÈRE	La collecte quotidienne des encombrants au porte à porte	45 540,00
	La collecte hebdomadaire des déchets des marchés alimentaires	
POLLESTRES	La collecte, une fois par mois, sur rendez-vous, des déchets verts au porte à porte	32 000,00
PONTEILLA-NYLS	La collecte hebdomadaire, et à la demande, des encombrants au porte à porte	40 000,00
	La collecte hebdomadaire, et à la demande, des déchets verts au porte à porte	
	La collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	
	Le nettoyage hebdomadaire, et au besoin, des équipements de pré collecte	
	La surveillance et le nettoyage hebdomadaires, et au besoin, des abords des composteurs collectifs	



Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets

Liste des prestations et montants par Commune

COMMUNES	PRESTATIONS	MONTANT 2025 (€)
RIVESALTES	La collecte, trois fois par semaine, des encombrants au porte à porte	507 000,00
	La collecte, quatre fois par semaine, des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	
	Le chargement et le transport des déchets vers le centre de tri, une fois par mois	
	La collecte, une fois par semaine, des déchets des marchés alimentaires	
SAINT-ESTÈVE	La prise de rendez-vous auprès des services municipaux pour la collecte des encombrants au porte à porte par l'AEPI	112 000,00
	La collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	
SAINT-FÉLIU D'AVALL	La collecte, une fois par semaine, des déchets des marchés alimentaires	38 900,00
	La collecte, deux fois par semaine, des déchets des marchés alimentaires	
SAINT-HIPPOLYTE	La collecte, une semaine sur quatre, des encombrants au porte à porte	102 400,00
	La collecte, trois semaines sur quatre, des déchets verts au porte à porte	
SAINT-LAURENT DE LA SLQ	La collecte, deux fois par mois, des encombrants au porte à porte	236 002,00
SAINT-NAZAIRE	La collecte, deux fois par mois, des déchets verts au porte à porte	128 995,00
	La collecte, une fois par semaine, des encombrants au porte à porte	
SAINTE-MARIE LA MER	La collecte, une fois par semaine, des déchets verts au porte à porte	100 000,00
	La collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	
SALEILLES	Le nettoyage de surface mensuel des colonnes enterrées et aériennes au karcher	63 000,00
TAUTAVEL	La collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	3 450,00
TORREILLES	Le nettoyage abords containers enfouis de la commune les week-end et jours fériés	45 000,00
	La collecte des déchets de plage, une fois par semaine hors saison et quotidienne du 1er juin au 15 septembre	
	La collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	
TOULOUGES	La collecte des déchets verts deux jours par mois	150 400,00
	La collecte des encombrants deux jours par mois	
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	La collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire	15 000,00
	Ramassage deux fois par mois des encombrants et déchets verts pour les bénéficiaires (+70 ans)	
VILLENEUVE DE LA RAHO	Ramassage hebdomadaire des dépôts sauvages aux abords des PAV	100 000,00
	La collecte hebdomadaire des encombrants au porte à porte	
VILLENEUVE LA RIVIÈRE	La collecte quotidienne des déchets verts	20 000,00
	La collecte, une fois par mois, des encombrants au porte à porte	
TOTAL	La collecte, une fois par mois, des déchets verts au porte à porte	6 209 100,00

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20250116-D_2025_006-DE
en date du 27/01/2025 ; REFERENCE ACTE : D_2025_006